

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 230108

TRAVAUX : Aménagement de la route d'Apremont section Nord sur la commune de Saint-Baldoph

Article 1 . CONTRACTANTS

Pouvoir Adjudicateur

Par délégation du Président, M.Daniel ROCHAIX, le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

agissant au nom et pour le compte de la

Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY

106, Allée des Blachères - CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex

L'entreprise

M. Serge PIANTONI , Président

agissant pour le compte du groupement d'entreprises

SAS SPTP/SAS SIORAT

Représenté par son mandataire SPTP

121, Impasse du Marais - 73190 SAINT BALDOPH

Article 2 . RAPPEL DU MARCHÉ D'ORIGINE

- Montant du Marché :

HT	TVA 20 %	TTC
270 519,60 €	54 103,92 €	324 623,52 €

- Date de notification du marché : 23/10/2023
- Délais : 2 Mois de phase de préparation du chantier et 4 mois de phase d'exécution des travaux
- Ordre de service n°1, en date du 24/11/2023, pour un début de préparation du chantier le 27/11/2023
- Ordre de service n°2, en date du 12/01/2024, pour un début des travaux le 15/01/2024

Article 3 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de:

Régulariser les prix nouveaux du marché pour un total de 6 261.82 € HT selon détail ci-dessous :

PN1 – Curage et pompage de fosse septique : 1 320.00 € HT

PN2 – Plus-value pour terrassement manuel, accès parcelle privée difficile : 321.00 € HT

PN3 – Complément de travaux pour réseaux EP sur parcelle AH28 : 1 497.32 € HT

PN4 – Raccordement d’un réseau privé Ø400 dans le collecteur au carrefour avec le chemin de Ficologne : 994.00 € HT

PN5 – Dépose et repose de bordure pierre sur parcelle AH29 : 408.00 € HT

PN7 – Fourniture regard EU adaptation : 404.00 € HT

PN8 – Fourniture regard EP carrefour : 796.00 € HT

PN9 – raccordement du tuyau annelé Ø500 sur regard existant RV1 : 521.50 € HT

- Régulariser les quantités de GB : 12 cm prévus au marché contre 18 cm appliqués (au moment du lancement du marché de la DEA, la décision de reprise ou non de la structure de voirie dans le cadre du projet ultérieur d'aménagement de surface n'était pas arrêtée) - Plus-value représentant un montant de 8 456.00 € HT pour l'épaisseur
- Régulariser les quantités de surprofondeur de tranchée du réseau EP (sous-évaluée dans le DQE du DCE) – Plus-value représentant un montant de 13 366.53 € HT
- Régulariser les largeurs de tranchée, plus importantes du fait des surprofondeurs plus importantes : 1.50m au marché contre 2.40 en moyenne. Cela représente une surlargeur de 90cm sur le linéaire de tranchée de la Route d’Apremont. La surlargeur globale s’observe surtout à partir de la résidence MIM. (environ 180m2) – Plus-value représentant un montant de 11 627.00 € HT pour la surlargeur.

TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT

39 711.35 €

Article 4 . INCIDENCE FINANCIERE / NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à :

TOTAL HT de l'avenant	39 711.35 €
T.V.A. 20%	7 942.27 €
TOTAL TTC de l'avenant	47 653.62 €

soit une augmentation de **14.68 %** sur le montant du marché initial.

La répartition de cet avenant entre les co-traitants est établie comme suit :

Répartition de l'avenant entre les co-traitants	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Part SPTP	21 608.35 €	4 321.67 €	25 930.02 €
Part NGE	18 103.00 €	3 620.60 €	21 723.60 €
TOTAL AVENANT	39 711.35 €	7 942.27 €	47 653.62 €

Le montant du nouveau marché s'élève à :

Montant du marché d'origine	270 519.60 €
Montant de l'avenant n°1	39 711.35 €
TOTAL HT nouveau montant marché	310 230.95 €
T.V.A. 20%	62 046.19 €
TOTAL TTC nouveau montant marché	372 277.14 €

La répartition du nouveau marché entre les co-traitants est établie comme suit :

Répartition du nouveau marché entre co-traitants	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
Part SPTP	271 540.95 €	54 308.19 €	325 849.14 €
Part NGE	38 690.00 €	7 738.00 €	46 428.00 €
TOTAL AVENANT	310 230.95 €	62 046.19 €	372 277.14 €

Article 5 . DELAI D'EXECUTION

Le délai est inchangé.

Article 6 . DEROGATIONS EVENTUELLES

Néant.

Article 7 . CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des travaux.

Le

Le Maître d'ouvrage

L'entreprise